

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

POIDS LOURDS

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers
Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131 et 131.4
Considérant que le développement de la circulation automobile
et la largeur de certaines artères de la Ville nécessitent la
réglementation du stationnement et de la circulation des poids
Lourds,
Vu l'avis favorable de M. L'Ingénieur des T.P.E. Divisionnaire
de Coulommiers,

A R R E T O N S

ARTICLE 1er: l'Article 4 de l'arrêté du 3 Mars 1983 est complété
comme suit :

-la rue des Petits Aulnoys est interdite à la circulation des
poids lourds de plus de 12 t 5.

ARTICLE 2: Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées
par des panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 3: MM. le Commissaire de Police, Chef de la Circonscrip-
tion, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers,
les fonctionnaires placés sous leurs ordres, le Gardien de Police
Municipale et, en général, tous les agents de la Force Publique
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté.

Coulommiers, le 4 Juillet 1984



Le Maire
signé : R. ELVERT.

Maire de Coulommiers

PUBLIÉ LE 12-7-84